

Motion pour
une adresse en
réponse au dis-
cours du trône.

En conséquence il a été lu par le greffier.

Il a été proposé, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence, le Gouverneur Général, pour le remercier de son discours à l'ouverture de la présente session.

Que cette Chambre reconnaît l'avantage d'avoir été convoquée dans un moment où, libre d'autres occupations, elle pourra dévouer ses soins à l'accomplissement de ses importantes fonctions.

Qu'elle se réjouit en commun avec les sujets de notre gracieuse Souveraine sur toute l'étendue de ses vastes domaines, dans chaque partie du globe, de la naissance d'un autre Prince, et remercie humblement l'Être Suprême pour la conservation des jours et de la santé de Sa Majesté.

Qu'elle conçoit l'importance de pourvoir à l'avancement de l'éducation du peuple, et considère ce sujet comme un de ses devoirs les plus impérieux ; et que ce sera pour elle un sujet de satisfaction si, outre les autres amendements qu'il sera peut-être nécessaire de faire aux lois actuelles sur cette question importante, il est adopté un mode d'arrangement relatif à l'université de *King's College*, de nature à recevoir la sanction de la Couronne, et à donner une satisfaction générale dans la Colonie.

Qu'elle s'occupera des institutions municipales de la Province, particulièrement de celles du *Bas-Canada*, aussi bien que de l'état des prisons, et de la nécessité d'établir des hospices pour les aliénés. Elle sent la nécessité de songer aux moyens d'améliorer les communications intérieures de la Province, et particulièrement celles dans les townships de l'Est, dans le *Bas-Canada*, et elle s'occupera à pourvoir aux moyens d'ouvrir une communication intérieure entre *Kingston* et *Ottawa*.

Qu'elle ne manquera pas de s'occuper de l'amélioration de la loi des milices, et à la rendre uniforme dans les deux sections de la Province.

Qu'elle apprend avec plaisir l'état florissant du revenu, et que par une sage législation et une économie judicieuse, il y a lieu de croire qu'il pourra le devenir encore d'avantage.

Qu'elle reçoit avec satisfaction les gracieuses déclarations de Sa Majesté au sujet de la Liste Civile, et tout en partageant l'opinion de Sa Majesté relativement aux objets que la Législature Impériale a eu en vue en établissant ces dispositions par la Liste Civile, elle se

réjouit de voir que Sa Majesté a exprimé son entière persuasion que ses fidèles sujets en *Canada*, lui prêteraient leur concours pour effectuer ces objets, et que Sa Majesté serait bien aise d'être redevable à la libéralité spontanée de son peuple canadien des moyens de parvenir à ce but. Elle concourra de bon cœur dans toute disposition qui tendra à mettre Sa Majesté à portée de recommander au Parlement Impérial l'abrogation de l'Acte d'Union qui a rapport à ce sujet, très persuadée que la recommandation de Sa Majesté recevra l'attention que son importance constitutionnelle mérite à si juste titre.

Qu'elle espère, avec Son Excellence, que la prospérité du *Canada-Uni* s'accroîtra par les efforts réunis des diverses branches de la Législature et elle reçoit avec plaisir, de Son Excellence, l'assurance que Son Excellence coopérera cordialement à promouvoir toutes les mesures propres à assurer à cette Province la paix, la prospérité, la justice et le bonheur.

Qu'elle éprouve un sensible plaisir de voir que Son Excellence continuera à exercer la charge qui lui a été confiée par notre Souveraine d'après les principes reconnus de notre Constitution Provinciale, et de manière à rencontrer les besoins et les vœux du peuple.

Qu'elle sait très bien apprécier les efforts de Son Excellence, lorsqu'il est survenu des vacances dans les emplois les plus importants de l'administration, pour les remplir en nommant des personnes qui étaient censées jouir de la confiance du peuple, et regrette que des obstacles extraordinaires aient suscité des retards dans la réalisation de ce projet, malgré les efforts incessants de Son Excellence à cet effet.

Qu'elle se flatte que les diverses branches de la Législature, dans l'exercice de leurs pouvoirs constitutionnels, conserveront l'harmonie essentielle au bien-être du peuple, dans l'intérêt seul duquel ces pouvoirs leur sont conférés, et qu'en se livrant à ces devoirs importants, cette Chambre s'unit à Son Excellence pour exprimer l'humble espérance que le Très-Haut bénira leurs efforts communs et les rendra efficaces pour promouvoir le bien public.

Objection étant faite à la dite motion,

Après quelques débats,

Il a été proposé, que la considération ultérieure de la motion principale soit remise à demain.

Motion en
amendement.